

/PA.
MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

Architecture

Sites, Perspectives et
Paysages

A R R E T E

Inventaire des Sites dont la
conservation présente un
intérêt général

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS,

S. Ins. Autichamp

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des
monuments naturels et des sites de caractère artistique,
scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,
Vu l'avis émis par la commission des sites, perspectives et
paysages de la Drôme dans sa séance du 6 Avril 1951,

A R R E T E

Article 1er - L'ensemble formé à AUTICHAMP par le Château et le
Village est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques de la
Drôme.

Délimitation

- au Sud, C.V.O. N° 3 d'AUTICHAMP à SAOU
- à l'Ouest, C.V.O. N° 3 limite Ouest de la p. 307,
traversée du chemin d'intérêt commun N° 66 de GRANE à SAOU,
limite Ouest de la P. 305, chemin du village, limite Nord Ouest
des P. 25 et 28p, C.V.O. N° 1
- au Nord et à l'Est, chemins non dénommés bordants les
p. 267, 275, à 281, 365, 364 Section B
Parcelles cadastrales visées:
18 à 28 - 267 à 295 - 295 bis - 296 à 365 section B

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'AUTICHAMP
et aux propriétaires dont les noms figurent sur la liste
ci-jointe, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la
situation du site inscrit.

FAIT à PARIS, le 21 Mai 1953

Signé: A. CORNU

Section B dite du Village
2^{ème} Feuille

Plan revisé pour 1932

Echelle de 1/2500

Section

de la Section B-1^{ère} Feuille

